



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SALEILLES s'est réuni en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la salle du conseil aménagée dans le respect des « gestes barrière ».

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Patricia PICHARD – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES-YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eliane CHAMBAULT – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Carole CARTON
- Jordi DELCLOS donne pouvoir à François RALLO

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Jean PEZIN, désigné à l'unanimité

Assistaient également à cette réunion : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Stéphane PAGES (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint Administratif)

Délégués de quartier : MM. Michel MARTY – Grégoire GATTO

Délégué de quartier honoraire : M. Christian TURBOT

Ouverture de la séance à 18h40.

Monsieur Rallo soumet aux élus le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/07/2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Cascales souhaite intervenir au sujet des décisions prises par le maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

Il s'interroge quant aux raisons ayant motivé la décision municipale n° 026/2020 du 07/07/2020 portant « Retrait de la décision municipale n° 024/2020 du 26/06/2020 désignant Maître Camille MANYA, avocate, sise 20, rue Camille Desmoulins-66000-Perpignan pour assister et représenter la ville dans le cadre d'une procédure en référé devant le Tribunal Judiciaire à l'encontre de Monsieur Bastien Alfaró Moréno ».

Monsieur Juanola l'informe qu'il était prévu de recourir à une procédure contentieuse à l'encontre de Monsieur Alfaró Moréno pour diffamation mais l'analyse juridique menée a conduit la ville à ne pas poursuivre cette action. Ainsi, la décision municipale prévoyant initialement l'assistance de notre avocat dans cette affaire, a été retirée.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

- **D.M. n° 027/2020 du 06/07/2020** : Désignation de Maître Véronique VALLS, avocate, sise 20, rue Camille Desmoulins-66000-Perpignan, pour assister et représenter Monsieur le maire, François RALLO, dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Correctionnel de Perpignan, à l'encontre de Monsieur Karim Berkani.

- **D.M. n° 028/2020 du 26/08/2020** : Désignation de Maître Véronique VALLS, avocate, sise 20, rue Camille Desmoulins-66000-Perpignan, pour assister et représenter Monsieur Christian Forcadell, Chef de la Police Municipale, dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Correctionnel de Perpignan à l'encontre de Monsieur Karim Berkani.

- **D.M. n° 029/2020 du 26/08/2020** : Exercice du Droit de Prémption Urbain en zone UB du PLU pour la parcelle cadastrée AP n° 145 (lot A), d'une contenance de 595 m².

- **D.M. n° 030/2020 du 26/08/2020** : Exercice du Droit de Prémption Urbain en zone UB du PLU pour la parcelle cadastrée AP n° 146, d'une contenance de 1259 m².

- **D.M. n° 031/2020 du 07/09/2020** : Avenant n° 11 portant mise à jour du marché d'assurance "Dommages aux biens, bris de machines et risques annexes" conclu avec la compagnie d'assurances GROUPAMA sise Maison de l'Agriculture, Bât. 2, place Chaptal-34261-Montpellier Cedex 2

- **D.M. n° 032/2020 du 07/09/2020** : Mission de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux de rénovation de la plonge et du self du restaurant du groupe scolaire « George Sand » confiée au bureau d'études « OTCE LR » situé 23 rue de la Sardane-66000-Perpignan.

- **D.M. n° 033/2020 du 21/09/2020** : Contrat d'entretien des portes sectionnelles, portails coulissants et rideaux métalliques de divers bâtiments communaux avec la société « C2L Bâtiment » sise RN 116 – Lieu-dit Sainte-Eugénie-66270-Le Soler.

.....

Affaire n° 1 : Acquisition amiable de la parcelle AT n° 36, d'une contenance de 4.122 m², située en zone A du PLU, appartenant aux conjoints Soler Chantal et Marie, pour un montant de 12.366 € hors « frais de notaire ».

M. Modeste Bosque, adjoint à l'urbanisme, indique à l'assemblée que la commune s'est rapprochée des sœurs Soler afin de se porter acquéreur de leur parcelle en nature de terre cadastrée AT n° 36, de contenance 4 122 m², sise en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme, au prix de 3 €/m².

En effet, il précise que ce bien permettra de disposer d'une partie du foncier nécessaire à la réalisation d'un parc urbain dans ce secteur de la ville dans lequel la commune dispose déjà de terrains.

M. Modeste Bosque indique qu'une promesse de vente a été signée le 09/07/2020 par les sœurs Soler au prix de 3 €/m², soit 12.366 € net vendeur.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 21/09/2020 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette acquisition.

Considérant que ce projet d'acquisition est de nature à permettre à la ville de réaliser en centre-ville, un parc urbain en faveur des enfants et des sapeurs-pompiers ;

Considérant que cette acquisition est la première de la ville dans ce secteur pour réaliser à terme le projet d'un parc urbain ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquérir à l'amiable la parcelle AT n° 36, sise en zone A du PLU, appartenant aux sœurs Soler, pour un montant de 12.366 € net vendeur (hors « frais de notaire »), autorise M. le maire à signer l'acte authentique d'acquisition de ce bien, charge Maître Céline Estève, notaire sise 110 Rue André Chouraqui à Perpignan, de représenter la ville dans ce dossier et précise que les crédits seront prévus au budget communal 2020.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 2 : Acquisitions amiables des trois parcelles cadastrées AO n° 297 (1 862 m²), AO n° 299 (2 049 m²) et AO n° 301 (2 202 m²), situées en zone A du PLU, appartenant à la SAFER Occitanie, pour un montant total de 26 200 € comprenant le prix des terrains et les frais supportés par la SAFER.

M. Modeste Bosque, adjoint à l'urbanisme, indique à l'assemblée que la commune s'est rapprochée de la SAFER propriétaire, afin de se porter acquéreur de trois parcelles en nature de terre situées en zone A du PLU proche de l'ancienne ZAC « Can Guillemat », cadastrées AO n° 297 (1 862m²), AO n° 299 (2 049 m²) et AO n° 301 (2 202 m²), pour un prix total de 26 200 € comprenant le prix des terrains et les frais supportés par la SAFER, mais hors « frais de notaire » en sus.

En effet, il précise que ces biens permettront de disposer du foncier nécessaire dans ce secteur de la commune à la réalisation de jardins familiaux par exemple.

M. Modeste Bosque indique qu'une promesse unilatérale d'achat a été signée le 25/07/2019 avec la SAFER Occitanie, pour un prix total de 26 200 € comprenant le prix des terrains et les frais supportés par la SAFER, hors « frais de notaire » en sus.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 21/09/2020 a donné un avis favorable à l'unanimité pour ces trois acquisitions.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AO n° 297 (1 862 m²), AO n° 299 (2 049m²) et AO n°301 (2 202 m²), situées en zone A du PLU, appartenant à la SAFER Occitanie, pour un montant total de 26 200 € comprenant le prix des terrains et les frais supportés par la SAFER, hors frais de notaire en sus, autorise M. le maire à signer l'acte authentique d'acquisition de ces biens, charge Maître Céline Estève, notaire sise 110 Rue André Chouraqui à Perpignan, de représenter la ville dans ce dossier et précise que les crédits sont prévus au budget communal 2020.

DISCUSSION

Monsieur Viot propose que le prix/m² des terrains soit systématiquement rappelé dans la présentation du dossier comme c'est le cas pour la question précédente, de manière à ce que les administrés puissent faire un comparatif.

Monsieur Bosque l'informe qu'il ne dispose pas du montant exact des frais supportés par la SAFER dans cette affaire pour lui communiquer le prix/m² de ces terrains. Néanmoins, il prend note de sa remarque qui sera effective pour les prochaines affaires.

Affaire n° 3 : Désignation d'un « délégué élu » au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Mme Sonia Mac Veigh, adjointe aux affaires sociales, fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner un élu comme délégué au sein du CNAS auquel la ville adhère pour ses personnels communaux en activité et retraités.

Pour mémoire, le CNAS permet aux personnels de bénéficier d'avantages sociaux comme les chèques vacances, les tickets cinéma, des primes spéciales lors du mariage, de la médaille du travail...

Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme Sonia Mac Veigh et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Désigne** M. François Rallo, comme « délégué élu » au CNAS ;
- **Autorise** M. le maire à signer tout document utile en la matière.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 4 : Demande d'attribution en 2020 de plants et d'arbustes par la pépinière départementale.

Mme Marie-Anne Hauspiez, adjointe chargée de l'environnement, du développement durable et des marchés hebdomadaires, donne lecture à l'assemblée du courrier du 20/07/2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales relative à la fourniture, à titre gracieux, d'essences arbustives et arborées par la pépinière départementale en vue d'embellir les espaces verts publics, d'améliorer le cadre de vie des administrés et de donner une image favorable aux touristes qui fréquentent les communes de notre département.

Elle rappelle qu'en raison des périodes de sécheresse que nous rencontrons depuis quelques années, le Département a décidé de retirer des livraisons les espèces exigeantes en arrosage pour privilégier les essences locales adaptées à notre climat.

De plus, pour des questions sanitaires, le Département applique désormais à sa pépinière une politique « zéro pesticide », c'est-à-dire que les plants proposés sont désormais produits sans utilisation de pesticides.

Ainsi, comme suite aux décisions entérinées avec le service « Espaces verts » communal, Mme Marie-Anne Hauspiez invite le conseil municipal à se prononcer sur la demande des 162 plants suivants, pour les sites identifiés ci-après :

- Ancien marché paysan :

33 lbizzias, 16 mimosas 4 saisons, 33 érables champêtres.

- Forêt du château d'eau :

4 micocouliers, 6 sureaux noir, 4 liquidambars.

- Parcours de santé :

12 romarins rampants, 12 sauges blanches et rouges, 8 immortelles d'Italie, 10 ballotes de Grèce, 12 orpins bâtards, 12 orpins blanc.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Marie-Anne Hauspiez et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, l'attribution gratuite des 162 plants cités supra, pour les trois sites identifiés ci-dessus.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 5 : Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public avec l'ADPEP66 pour l'accueil périscolaire des enfants d'élémentaire durant le temps méridien et le soir, les journées du mercredi durant la période scolaire, et l'extrascolaire durant les vacances.

Mme Carole Carton, Adjointe chargée de la petite enfance, des affaires scolaires, péri et extrascolaires et de la bibliothèque, rappelle à l'assemblée la délibération du 07/07/2016 par laquelle la ville a attribué à l'ADPEP 66, la Délégation de Service Public pour une durée de trois ans à compter du 01/09/2016, pour la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire, de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement et des Nouvelles Activités Périscolaires du vendredi après-midi.

Elle ajoute que, par délibération du 06/06/2019, la ville a approuvé un avenant n° 1 à la DSP précitée qui prévoyait un renouvellement, pour un an, de la gestion de l'accueil périscolaire pour les enfants d'élémentaire durant le temps méridien (12h-14h) et le soir (17h-18h30), des mercredis durant la période scolaire, et de l'extrascolaire durant les vacances.

Ainsi, la DSP pour la gestion de l'accueil périscolaire pour les enfants d'élémentaire durant le temps méridien et le soir, des mercredis durant la période scolaire, et de l'extrascolaire durant les vacances, devait être relancée durant la période de confinement pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2020.

Considérant que la période de confinement imposée du 16 mars au 11 mai 2020 n'a pas permis de relancer la DSP précitée dans des conditions normales, ni de réunir la commission DSP pour sélectionner le nouveau candidat attributaire ;

Considérant que le service rendu jusqu'à ce jour dans le cadre de la DSP précitée est très satisfaisant pour la ville ;

Considérant que le délégataire ADPEP 66 a assuré, pour le compte de la ville, la mise en œuvre du « dispositif 2 C 2 S » proposé par l'Inspection Académique des P.O du 11 mai au 03 juillet 2020 inclus ;

Considérant que, dans l'attente du lancement d'une nouvelle DSP en mars 2021, il convient de renouveler, à titre exceptionnel et pour une durée d'un an maximum, la DSP pour l'accueil périscolaire des enfants d'élémentaire durant le temps méridien et le soir, les journées du mercredi durant la période scolaire, et l'extrascolaire durant les vacances.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Carole Carton et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant n° 2 au contrat de DSP avec l'ADPEP 66, à compter du 01/09/2020, pour l'accueil périscolaire des enfants d'élémentaire durant le temps méridien (12h-14h) et le soir (17h-18h30), les journées du mercredi durant la période scolaire, et l'extrascolaire durant les vacances, suivant la grille tarifaire et le contrat de DSP joints à la présente délibération, autorise M. le maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de DSP avec l'ADPEP 66, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier et précise que les crédits seront prévus aux budgets 2020 et 2021 de la commune.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 6 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour accroître le fonds documentaire 2020 de la bibliothèque municipale.

Mme Carole Carton, Adjointe chargée de la petite enfance, des affaires scolaires, péri et extrascolaires et de la bibliothèque, fait part à l'assemblée de la possibilité de solliciter financièrement le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en 2020 pour le projet d'achat de bandes dessinées Adultes et Enfants.

Elle indique que cette aide financière 2020 du Département concernerait des acquisitions d'ouvrages de BD Adultes et Enfants qu'il convient de développer au regard des emprunts hebdomadaires effectués.

Mme Carole Carton rappelle ensuite que le Département prête des documents à la ville depuis l'ouverture de la bibliothèque municipale en 2016 mais que ce prêt est limité dans le temps car il revient à la commune de constituer annuellement son propre fonds documentaire.

En outre, elle précise qu'un budget de 2 €/habitant est voté chaque année depuis 2016, soit environ 10.500 €/an, pour élargir annuellement le fonds documentaire de la bibliothèque.

Mme Carole Carton signale que la subvention attribuée par le Conseil Départemental est de 50 % de la dépense retenue, plafonnée à 3.000 €, soit un maximum de 1.500 € d'aide.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme Carole Carton et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à hauteur de 1.500 € en 2020 pour le projet d'achats de BD Adultes et Enfants qui constitueront une partie du fonds documentaire de la prochaine Médiathèque, autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire et précise que les crédits sont prévus au budget communal 2020.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 7 : Subvention 2020 de la commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

M. Cosme Dilmé, Adjoint chargé des finances, fait part à l'assemblée de la nécessité de délibérer afin d'allouer la subvention annuelle 2020 de fonctionnement au CCAS.

Au regard du budget primitif communal voté le 09/07/2020 et de celui du CCAS adopté le 10/07/2020 qui prévoit un montant de dépenses de fonctionnement 2020 de 90 152,92 €, M. Cosme Dilmé propose d'allouer à l'établissement public administratif précité, une subvention de 70.000 € en un seul versement afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget 2020 du CCAS.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 21/09/2020 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer au CCAS une subvention de fonctionnement 2020 de 70.000 € en un seul versement, autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire et précise que les crédits sont prévus au budget 2020 de la ville.

DISCUSSION

Monsieur Dilmé revient sur l'intervention de Monsieur Viot au sujet du prix/m² des terrains acquis par la commune auprès de la SAFER. Il précise que cette question a été examinée par la commission des Finances et l'informe qu'ils sont achetés au prix de 3 €/m² auquel s'y rajoutent les frais supportés par la SAFER (dont les frais d'acte notarié pour l'acquisition aux conjoints Pouquet, frais personnels SAFER).

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS :

1/ Décès :

- Remerciements de Madame Yvette FAURE pour notre participation à sa peine suite au décès de mari ; cela a été d'un grand réconfort dans ces moments difficiles.

2/ Naissance :

- Remerciements de Romuald Mignard et Laura Ville pour le magnifique bouquet de fleurs, accompagné d'une carte bienveillante et sympathique, offert à l'occasion de la venue de leur enfant.

3/ Divers :

- L'Etablissement Français du Sang nous remercie pour la mise à disposition de la salle polyvalente lors de la collecte de sang du 25 août 2020 et nous informe avoir accueilli 66 donateurs et prélevé 60 dons de sang.
.....

A l'issue de ces questions diverses, M. le maire aborde les questions suivantes posées par l'opposition.

Question n° 1 :

Concernant les stationnements sur les trottoirs, nous avons évoqué et validé lors de la réunion tenue en salle des mariages en présence de M. TARDA, M. BARRE, M. PEZIN, M. PAGES une réflexion prochaine en commission des travaux. Un travail commun des membres de cette commission qui proposeraient d'éventuelles solutions et donc trouver des alternatives aux stationnements sur les trottoirs. Avons-nous un planning défini et une dateline à ce sujet ?

—> Monsieur Jean Pezin communique la réponse :

Nous avons demandé un audit et un devis pour un marquage au sol définissant les emplacements de stationnement dans les rues à problèmes.

A ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse à notre demande ; celle-ci devrait nous parvenir très prochainement et nous réunirons la commission « Politique de la ville-Sécurité » pour validation, étant précisé que conseil d'adjoints présidé par Monsieur le Maire reste souverain.

Monsieur Cascales s'interroge quant à la participation de la commission « Travaux ».

Monsieur Tarda lui indique que le stationnement des véhicules sur les trottoirs est une problématique qui relève de la sécurité des personnes et c'est la commission « Politique de la ville-Sécurité », présidée par Monsieur Jean Pezin, qui est compétente dans ce domaine. Néanmoins, si des travaux devaient être réalisés pour solutionner les problèmes de stationnement, la commission « Travaux » serait alors amenée à se réunir.

Question n° 2 :

Sur Saleilles, nous déplorons depuis cet été de plus en plus d'actes d'incivilités, de cambriolages chez nos commerçants et malgré tout cela pas de réunion de la commission de sécurité. Les habitants de Saleilles s'interrogent, à juste titre, sur la volonté d'agir de la mairie et des élus par manque d'action et de communication sur ce sujet.

A quelle date la commission de sécurité va-t-elle enfin se réunir ?

—> Monsieur Jean Pezin donne lecture de la réponse :

Nous nous sommes rapprochés de la gendarmerie de Cabestany qui nous a relatés que les cambriolages et les incivismes n'étaient pas représentatifs sur notre commune.

Quelques statistiques afin de vous rassurer sur le sujet :

Si nous comparons la période du 1^{er} mars au 30 septembre 2019 et celle de 2020, nous constatons que :

- Les atteintes aux personnes ont diminué de 8.33%,
- Les atteintes aux biens : – 61,90%,
- En ce qui concerne les cambriolages : – 66,67%,
- Les vols de véhicules ont également diminué de 68,75%.

En ce qui concerne les cambriolages chez les commerçants, il n'y a eu que la station-service qui a subi un cambriolage a la voiture bélière ; je me suis rendu sur les lieux dès le matin afin d'apporter le soutien de la municipalité à Monsieur Calvet.

Pour les interrogations des habitants de Saleilles, il faut savoir que nos services et notamment notre police municipale sont très réactifs aux questionnement de nos administrés.

Monsieur Cascalès, ce n'est pas en entretenant une psychose que l'ont fait avancer les choses, et afin de compléter votre questionnement j'apporte à votre connaissance il faut savoir les pouvoirs de police sont un pouvoir régalien de l'état et ce n'est parce que vous montrez du doigt la municipalité que celle-ci se substituera aux forces de police en place.

Pour être complet j'ajouterai que grâce aux caméras installées sur notre commune et que vous avez tant décriées pendant votre campagne, celles-ci ont permis d'arrêter les auteurs des home-jacking perpétrés au lotissement le Canigou.

Monsieur Bouillin intervient pour préciser à Monsieur Pezin qu'il est l'auteur de cette question et non pas Monsieur Cascales, comme il a pu le croire.

Il ajoute que sa volonté n'a pas été de polémiquer par rapport à ce qui a pu être dit lors de la campagne électorale, simplement il lui semblait opportun de réunir la commission « Politique de la Ville-Sécurité » de manière à évoquer les différents problèmes.

Par ailleurs, il indique à Monsieur Pezin qu'il n'a pas évoqué le cambriolage dont a été victime la coiffeuse et réitère ses propos selon lesquels il ne souhaitait pas polémiquer.

Question n° 3 :

Les associations de Saleilles ont pour la plupart débutées leurs activités en s'adaptant du mieux possible aux dispositions Covid-19.

Merci de bien vouloir nous communiquer la date de la prochaine réunion afin de réaliser un point précis de la situation à ce jour ?

—> Madame Céline Freixinos répond :

Effectivement, les associations de Saleilles ont presque toutes repris leurs activités malgré les contraintes liées à la crise Covid 19 et elles se sont engagées à respecter les mesures nécessaires.

Courant septembre, il y a eu plusieurs rencontres ou contact avec plusieurs présidents afin d'assurer une réponse spécifique à chaque activité.

La prochaine réunion de la commission « Jeunesse et vie associative », à laquelle doivent assister les 7 membres désignés en CM, se tiendra avant le prochain conseil municipal de novembre.

Avant de clôturer la séance, Monsieur Rallo donne lecture du jugement rendu le 30/09/2020 par le Tribunal Administratif de Montpellier suite à la requête de Monsieur Cascales d'annuler les élections municipales du 15 mars dernier et il déclare que Monsieur Cascales a été débouté et qu'il doit verser la somme de 1 000€ à Monsieur Rallo.

Monsieur Cascales rectifie les propos de Monsieur Rallo en précisant qu'il doit verser cette somme à tous les élus de la liste majoritaire et non pas personnellement à Monsieur Rallo.

Monsieur Rallo lui répond qu'en ce qui concerne cette affaire, son recours non fondé a donné lieu à condamnations aux frais irrépétibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.